

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2194>

Mise à disposition des salles aux associations et égalité de traitement

- Jurisprudence -



Publication date: vendredi 14 janvier 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Le maire peut-il refuser la mise à disposition d'une salle à une association hostile à l'équipe municipale ?

[1]

Pas pour ce motif. Le maire ne peut refuser la mise à disposition d'une salle à une association que pour les nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public.

Le maire d'une commune rurale (200 habitants) refuse la mise à disposition de la salle communale des écoles à une association au motif que sa présidente est hostile à l'équipe municipale.

La présidente de l'association obtient l'annulation de cette décision, ce que confirme la Cour administrative d'appel de Nantes. En effet, un tel refus ne peut être opposé que "sur les nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public".

Peu importe qu'une autre salle ait été mise à la disposition de l'association. Cette circonstance est "sans influence sur la légalité des décisions contestées".

[Cour Administrative d'Appel de Nantes, 14 janvier 2011, NÂ° 09NT03095](#)

PS:

La liberté de réunion étant une liberté fondamentale, un maire ne peut refuser la mise à disposition d'une salle communale à une association que pour des motifs tirés des exigences de l'ordre public, des nécessités de l'administration de propriétés communales ou du fonctionnement des services. Ainsi un maire ne peut refuser la mise à une disposition d'une salle communale à une association au motif que ses dirigeants sont hostiles à l'équipe municipale.

Références

– [Article L2144-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Voir aussi

– [Confier la gestion de la salle des fêtes à une association ? Attention à la gestion de fait...](#)

– [Un maire est-il tenu de mettre à disposition à titre gratuit des familles une salle municipale en vue d'organiser des obsèques civiles ?](#)

[1] Photo : © ArtmannWitte